
AVIS

Projets de plans de gestion des stations Natura 2000 relevant de la ZSC II : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise »

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	06-02-23
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	28-02-23

Préambule

Le 06/02/2023, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis relative aux projets de plans de gestion des stations Natura 2000 relevant de la ZSC II : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise ».

Il s'agit des plans de gestion des stations Natura 2000 suivantes :

- ZSCII 9 : Kauwberg ;
- ZSCII 10 : Parc Fond'Roy ;
- ZSCII 11 : Engeland ;
- ZSCII 14 : Parc de la Sauvagère.

Conformément à l'article 50 §2 de l'ordonnance Nature, Bruxelles Environnement a organisé, pour chacune de ces stations Natura 2000, une concertation avec les propriétaires et occupants concernés afin de recueillir leurs remarques et commentaires sur ces projets de plans de gestion et de déterminer, parmi les moyens proposés par l'arrêté de désignation de ces stations, les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs de conservation.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil remercie le Gouvernement d'être consulté sur de nouveaux projets de plans de gestion de stations Natura 2000. Il souligne que ces plans sont importants pour la préservation de la nature et qu'il est positif que ces outils soient actualisés.

Le Conseil souhaiterait que lui soient transmis les avis recueillis pendant l'enquête publique.

1.1 Aménagements récréatifs

Le Conseil souligne que ces stations se situent à proximité de zones résidentielles et qu'elles sont susceptibles d'accueillir des enfants ainsi que des mouvements de jeunesse. Il suggère de porter une attention particulière aux aménagements récréatifs afin de pouvoir accueillir un public diversifié souhaitant profiter de ces espaces verts que la Région a à offrir. **Le Conseil** ajoute également qu'une bonne communication relative à ces aménagements (délimitation des zones non piétonnes par rapport à celles qui le sont, délimitation des zones où les chiens peuvent être lâchés de celles où ils doivent être tenus en laisse, etc.) est essentielle.

1.2 Gestion des lieux

Le Conseil s'inquiète des moyens mis en place afin de veiller à la quiétude et à la propreté des lieux.

1.3 Antennes

Le Conseil rappelle qu'il est important de respecter la législation en matière d'antennes. Celles-ci n'étant admises qu'en lisière, il suggère de retirer les éventuelles antennes qui se trouveraient en intérieur de zone.

2. Considérations particulières

2.1 Station 11 : Engeland

Le Conseil estime que ces plans sont globalement cohérents avec les outils planologiques dans la zone, à l'exception d'une partie importante de la station Engeland qui se situe en « zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public » au PRAS. Le plan de gestion ne mentionne pas toutes les affectations du PRAS concernant le territoire de cette station (dont celle précitée), ce qui devrait être corrigé dans le document. **Le Conseil** relève l'inadéquation entre cette affectation et les objectifs du plan de gestion, notamment dans le cadre du travail en cours sur la modification du PRAS.

2.2 Stations 9 et 14 : Kauwberg et Sauvagère

Le Conseil rappelle qu'il existe des projets de pistes cyclables sur l'emprise de ces deux stations, qui sont à prendre en compte dans le cadre des plans de gestion.

*

* *